



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV21-5372

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 04 octobre 2021, a adopté le règlement no RV21-5372 ayant pour objet de :

Bannir l'utilisation de pesticides autres que les biopesticides et pesticides dont l'ingrédient actif est mentionné à l'annexe II du Code de gestion

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 08 octobre 2021.

M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV21-5372 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 08 octobre 2021, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.

M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville